

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueillecommune-filliere.fr

Feuillet n° 2026-035

■ Délibération

N° 2026-32

Séance du 27 mars 2026

ÉLECTION DES MAIRES DÉLÉGUÉS DES
COMMUNES DÉLÉGUÉES

A dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni dans les locaux de la salle Tom Morel sise 188 rue des fleuries - Thorens-Glières - 74570 Fillière, conformément à la délibération n°2026-029 du 23 février 2026 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MAXENTI, doyen de l'assemblée.

Nombre de membres en exercice : 33 Présents : 32 Pouvoirs : 1 Votants : 33

Présents : ALESINA C. - ANSELME C. - AUBERT F. - BANERAS H. - BARRES L. - BENEDETTI B. - BERTHOLIO C. - BOCQUET J. - BOCQUET N. - BOLLARD N. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHAPPAZ B. - DAUBERCIES A. - FAVRE-FELIX D. - FUMEX A. - GRANGE A. - GUENAT T. - GURLIAT C. - LONGERAY A. - MACHEDA P. - MAXENTI J.-C. - MERCIER-GUYON C. - MEURICE E. - MEYNET P. - PONCET-FILLION S. - RUBIN-DELANCHY J.-Y. - RUBIN-DELANCHY J. - SONDAZ C. - TAGAND F. - THABUIS F. - VEYRAT-MASSON A. - ZANNINI D.

Excusés : RUBIN-DELANCHY J. (pouvoir à BOCQUET N.)

Absents :

Secrétaire de séance : Christelle ALESINA

Entendu l'exposé suivant :

Dans le cadre d'une commune nouvelle créée après la loi du 16 décembre 2010, la création de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles l'institution d'un maire délégué (article L. 2113-11 du CGCT). Le maire délégué est adjoint de plein droit.

En 2017, lors de la création de la commune nouvelle, les 5 anciennes communes sont devenues automatiquement des communes déléguées. La mise en place d'une commune déléguée s'est traduite par l'instauration, en son sein, d'un maire délégué et d'une mairie annexe (dans laquelle sont notamment établis les actes d'état-civil).

Ainsi, à la suite du renouvellement des conseils municipaux, les maires délégués sont à élire par le conseil municipal parmi ses membres (dans les conditions fixées à l'article L.2122-7 tout comme pour le maire et les adjoints). Le maire délégué est en effet élu par le conseil municipal de la commune nouvelle, au scrutin secret et à la majorité absolue.



Etant précisé à l'article L2113-12-2 du CGCT qu'il est possible de cumuler la fonction de maire de la commune nouvelle et de maire délégué (en revanche, les indemnités de fonction ne sont pas cumulables).

Par définition, le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20.

Concernant l'ordre du tableau, les maires délégués sont classés dans l'ordre de leur élection, après les adjoints au maire mais avant les conseillers municipaux, sauf s'ils ont par ailleurs été élus adjoints. Dans ce dernier cas, ils prennent place au rang où ils se trouvent sur la liste des adjoints.

Aussi,

Vu l'article L. 2113-11 du CGCT sur la création des communes nouvelles et le statut de maire délégué,

Vu l'article L2113-12-2 du CGCT,

Vu l'article L.2122-7 du CGCT sur les conditions d'élections,

Vu les articles L. 2122-18 à L. 2122-20,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'élire les maires délégués des communes déléguées,

Considérant que la commune de Fillière est composée de cinq communes déléguées : Aviernoz, Evires, Les Ollières, Saint-Martin-Bellevue et Thorens-Glières.

Considérant que chaque commune déléguée doit être dotée d'un maire délégué, élu par le conseil municipal de la commune nouvelle,

Il est procédé à l'élection des 5 maires délégués :

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Aviernoz :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Feuillet n°2026-036

Ont obtenu :

Jean-Yves RUBIN-DELANCHY : 28 voix

Christelle ALESINA : 1 voix

Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire délégué d'Aviernoz.

Evires :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Monsieur Patrice MEYNET : 25 voix

Madame Catherine SONDAZ : 8 voix

Monsieur Patrice MEYNET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire délégué d'Evires.

Les Ollières :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Madame Catherine MERCIER-GUYON : 27 voix

Monsieur Christian ANSELME : 1 voix

Madame Catherine MERCIER-GUYON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire déléguée des Ollières.

Saint-Martin-Bellevue :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Madame Christelle ALESINA : 25 voix

Madame Sylvie PONCET-FILLION : 2 voix

Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY : 1 voix

Madame Christelle ALESINA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire déléguée de Saint-Martin-Bellevue.

Thorens-Glières :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Madame Delphine ZANNINI : 25 voix

Madame Céline BURDIN : 6 voix

Monsieur Christian ANSELME : 1 voix

Monsieur Francis AUBERT : 1 voix

Madame Delphine ZANNINI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire déléguée de Thorens-Glières.

SLO



Compte-tenu de ces résultats, le Conseil municipal :

- **DÉCLARE Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY maire délégué de la commune déléguée d'Aviernoz et immédiatement installé dans ses fonctions,**
- **DÉCLARE Monsieur Patrice MEYNET maire délégué de la commune déléguée d'Evires et immédiatement installé dans ses fonctions,**
- **DÉCLARE Madame Catherine MERCIER-GUYON maire déléguée de la commune déléguée des Oillères et immédiatement installée dans ses fonctions,**
- **DÉCLARE Madame Christelle ALESINA maire déléguée de la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue et immédiatement installée dans ses fonctions,**
- **DÉCLARE Madame Delphine ZANNINI maire déléguée de la commune déléguée de Thorens-Glières et immédiatement installée dans ses fonctions,**

**Le Secrétaire de séance
Christelle ALESINA**



**Le Maire
Christian ANSELME**

